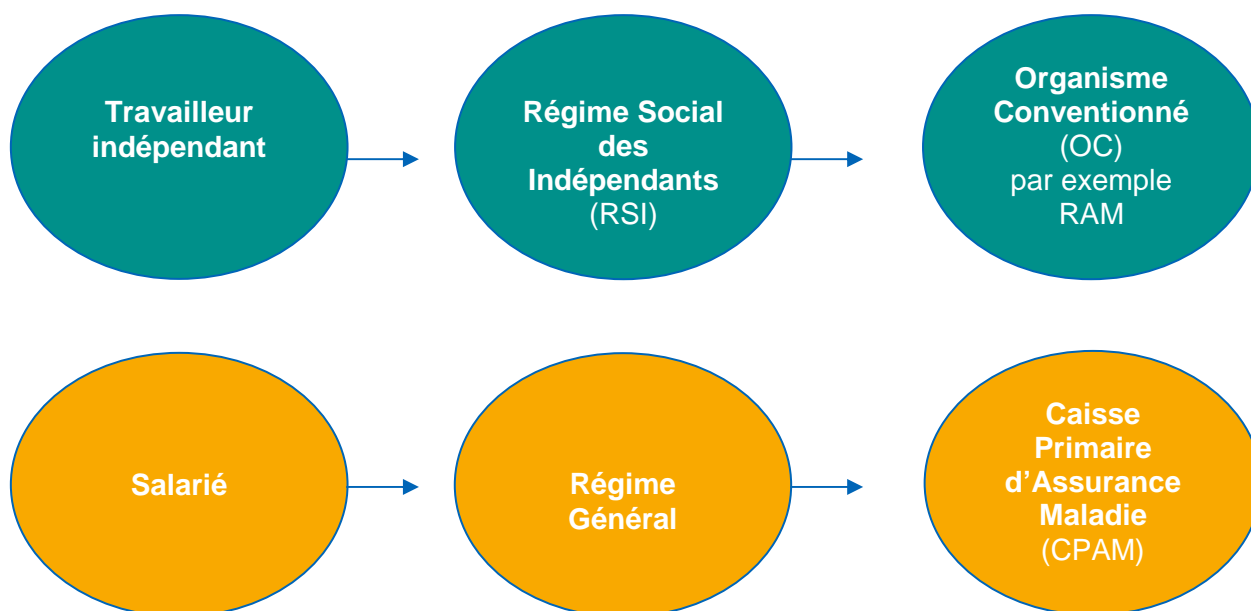




AUTO-ENTREPRENEUR VOUS DEVEZ CHOISIR VOTRE ORGANISME CONVENTIONNE D'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Suivant la forme juridique de votre entreprise, vous serez travailleur indépendant (non salarié) ou salarié.

Quelle sera votre assurance maladie ?



Le rôle de l'Organisme Conventionné

- ✓ Le versement des prestations maladie-maternité
- ✓ Le suivi du dossier prestations (ouverture des droits, carte Vitale...)
- ✓ Le versement des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail des artisans-commerçants (sous conditions)
- ✓ Le versement des allocations maternité-paternité
- ✓ L'accueil et l'information générale sur la protection sociale

Quand devez vous choisir votre organisme d'assurance maladie ?

A l'inscription de
déclaration de début d'activité
sur le site www.lautoentrepreneur.fr



Comment devez vous choisir votre organisme d'assurance maladie ?

Choix obligatoire d'un organisme d'assurance maladie par un menu déroulant

Choisissez l'organisme conventionné par le Régime Social des Indépendants (RSI)
pour votre assurance maladie :

-----SELECTIONNER UN ORGANISME -----

dont 



Votre situation
actuelle



=> Demandeur d'emploi indemnisé ou non
=> Sans activité
=> Retraité relevant du RSI

Vous dépendez du Régime Social des
Indépendants



Interlocuteur pour
vos remboursements
de soins.
L'organisme maladie
choisi dont





Interlocuteur pour
vos cotisations



Sauf pour les
professions libérales



=> Salarié
=> Retraité (ancien salarié)
=> Etudiant

Dans un 1^{er} temps, le choix de
l'organisme d'assurance maladie n'a
pas d'incidence.
Si votre activité principale venait à
changer, vous pourriez alors
dépendre du RSI.



Vous gardez votre interlocuteur
actuel pour vos remboursements de
soins.

La RAM, 1er organisme conventionné du RSI uniquement spécialisé dans la gestion de la santé obligatoire

- ✓ Plus de 2,4 millions de personnes protégées, 57% de parts de marché dont 80% de professions libérales

Les services apportés par la RAM

- Des services en ligne sur www.ramgamex.fr
- **Des remboursements simples et rapides.** La RAM transmet automatiquement l'information à votre mutuelle santé

La RAM dans mon mobile

- **La géolocalisation** des points d'accueil
- **La consultation** de vos décomptes de remboursement
- **Vos démarches** en ligne
- **Votre compte de cotisations** (pour les professions libérales uniquement)

Un accompagnement au quotidien

- **Par téléphone** : du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 le samedi matin
- **Par mail** : nous répondons à vos questions sous 48h00
- **Dans l'un de nos 90 points d'accueil** : nous vous recevons du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sauf exception.

La RAM est partenaire de l'UAE